



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide**

DATE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 01/10/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : **13 OCT. 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	15
REPRÉSENTÉS	4
ABSENTS EXCUSÉS	0
VOTANTS	19

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie rue, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la proposition de don de matériel de la société AIR LIQUIDE implantée sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le don d'équipements sportifs de tennis sans contreparties provenant de cette société ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme Rivière, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don d'équipements sportifs de tennis sans contreparties, de la part de la société AIR LIQUIDE constitué de :

- 2 chaises d'arbitre,
- 2 bancs,
- 1 filet neuf,
- 2 poteaux.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 13 OCT. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/10/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/10/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM-2021-055 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20211007-CM-2021-055-DE

---

**Date de décision :** 07/10/2021

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers